



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 034-2023-JE34

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-034_2023_JE34-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement, après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021,

Vu la convention du 29 novembre 2017 modifié entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative au Programme d'investissement d'avenir, action « Territoire d'innovation pédagogique »,

Vu la délibération n°171-2021-DJVE01 du conseil municipal, en date du 18 novembre 2021, relative à la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune dans le cadre de la Smart Université / Campus connecté,

Vu la délibération n°172-2021-DJVE02, approuvée par le conseil municipal en sa séance du 18 novembre 2021 relative à la convention de partenariat entre le Hub de la Réussite et la commune de Taverny pour la mise en œuvre, la gestion et l'animation d'un tiers lieu d'enseignement facilitant l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre du label « Campus connecté »,

Vu la convention de financement nouée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Taverny, relative à l'action « Territoire d'innovation pédagogique » - Appel à projets « *Campus connecté* », mentionnant le partenariat avec l'établissement d'enseignement supérieur CY Cergy Paris Université,

Considérant que l'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignement supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes ;

Considérant le soutien financier apporté à CY Cergy Paris Université, tel que défini dans la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Taverny, relative à l'action « Territoire d'innovation pédagogique » - Appel à projets « *Campus connecté* » ;

Considérant la demande de CY Cergy Paris Université d'établir une convention de reversement avec la commune ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de reversement entre la commune de Taverny et CY Cergy Paris Université est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal des exercices 2021 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI